

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES-MORTES
DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 19/01/2021 Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le 19/01/2021

ID: 030-213000037-20210111-DEC2-AU

Réf.: DEC/2021/n°2/7.5

Objet: Demande de subvention 2021

- Valorisation de la fonction d'accueil
- Coordination et animation collective famille

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil municipal du n° 2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, demander à tout organisme financeur, qu'il s'agisse d'une personne publique, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou d'une personne privée, à caractère national ou supranational, et notamment européen, l'attribution de subventions de soutien de la réalisation de tout projet porté par la commune, qu'il s'agisse d'actions des services communaux, d'acquisition de biens, de prestations de services ou de travaux, quel qu'en soit l'objet et le montant sollicité;

Considérant le renouvellement de l'agrément du Projet social du Centre Socioculturel municipal d'Aigues-Mortes, en date du 16 novembre 2017, par la commission d'actions sociales de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, pour une durée de quatre ans du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021,

## DECIDE

#### Article 1

Monsieur le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard d'un montant de : Trente-deux mille cinq cent vingt-huit euros [32 528] concernant :

Valorisation de la fonction d'accueil pour un montant de :

11 000 €

- Coordination et animation collective famille pour un montant de :

21 528 €

### Article 2

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

#### Article 3

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le 19/01/2021



ID: 030-213000037-20210111-DEC2-AU

# Fait à Aigues-Mortes, le 11 janvier 2021

Certifié exécutoire compte tenu des :

- Date de transmission à la Préfecture :
- Date d'affichage :

Le Maire Pierre MAUMEJEAN

Hôtel de Ville – Place St Louis- BP n°23 30220 Aigues-Mortes Tel. 04 66 73 90 90 Courriel : contact@ville-aigues-mortes.fr www.ville-aigues-mortes.fr